**Témoignage-métier GNIAC**

# René PHILIPPE – Ecole 2ème Chance 93 -

15 février 2018

**« Être la voix des jeunes sans diplôme ni qualification et aider à leur insertion professionnelle »**

**Thématiques abordées : fonctionnement, philosophie, pédagogie des E2C et missions quotidiennes**

**René Philippe** est Responsable Relations Entreprises d’E2C93 - [Ecole de la 2ème chance en Seine-Saint-Denis](http://www.e2c93.fr/) qui accompagne en alternance de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification mais avec une forte motivation, vers un métier choisi, avec comme volets l’insertion professionnelle, sociale et citoyenne des jeunes accompagnés (réflexions sur le projet professionnel, simulations d’entretiens, visites-métiers, intervenants-métiers/filières, visites de sites emblématiques de la Nation), jeunes recrutés via les des prescripteurs comme les missions locales…et un fort bouche-à-oreille, grâce aux belles histoires déjà écrites par les jeunes qui en sont sortis et grâce au 69% de sorties positives constatées (formations qualifiantes ou emploi).

Le réseau desE2C est national, avec presqu’une école par département. Depuis l’ouverture de la première école, à Marseille en 1997, le dispositif École de la Deuxième Chance a largement essaimé sur le territoire : présentes dans 56 départements  et 4 ultrapériphériques, les Écoles de la Deuxième Chance sont actuellement en mesure d’accueillir près de 15.000 jeunes.  
Association créée en 2004 autour de la [*Charte des principes fondamentaux*](http://www.e2c93.fr/pdf/charte-des-principes-fondamentaux.pdf), le [*Réseau E2C France*](http://www.reseau-e2c.fr/) rassemble aujourd’hui plus de 50 écoles déployées sur 116 sites.

C’est un réseau constitué en association de loi 1901, agréé organisme de formation, reconnu par une loi, un décret et même un avis très favorable de la Cour des Comptes en matière d’efficacité du dispositif : Une reconnaissance du dispositif École de la Deuxième Chance (Art. L 214-14 du Code de l’éducation loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 et Décret no 2007-1756 du 13 décembre 2007 relatif aux E2C, l’habilitation des E2C à percevoir la taxe d’apprentissage (Décret no 2009-221 du 24 février 2009), l’intervention de l’Etat dans le financement des écoles depuis 2009, la création d’un label, garant de la qualité du dispositif pédagogique, qui permet aux stagiaires en fin de parcours de bénéficier d’une Attestation de Compétences Acquises. E2C ne délivre pas de diplôme.

Le concept d’Ecole de la Deuxième Chance a été élaboré par Madame Edith Cresson, et Georges Guilbert, de Guilbert Propreté, entreprise fortement engagée au niveau sociétal, en fut le premier directeur pour le 93.

Complémentaire aux divers dispositifs d’insertion des jeunes, l’École de la Deuxième Chance entretient un partenariat étroit avec des acteurs très variés en amont du parcours des jeunes (missions locales, Pôle emploi, les services sociaux municipaux, les associations de quartier), pendant (Avec les entreprises, qui accueillent les jeunes en stages, les informent et les conseillent sur leur domaine d’activité, leurs métiers ; avec les organismes d’aide sociale tels que la Caisse d’allocations familiales ou les centres de santé) et après le parcours des jeunes (avec les organismes de formations qualifiantes et/ou diplômantes, que plus du tiers des stagiaires souhaitent ; avec les entreprises qui embauchent les stagiaires, en contrat classique, en contrat aidé ou en alternance. ).

Chaque parcours est individualisé et propose : élaboration d’un projet professionnel, développement et validation de connaissances générales, et de compétences professionnelles et socioprofessionnelles. Labellisée par le réseau E2C France (via l’Afnor), elle accueille plus de 600 jeunes par an sur ses quatre sites de La Courneuve, Bobigny, Rosny-sous-Bois et Sevran. La gouvernance d’E2C93 est basée sur un conseil d’administration qui définit les orientations stratégiques de la structure et où siègent l’Etat, le Conseil Régional d’Ile-de-France, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, les villes partenaires (La Courneuve, Rosny-Sous-Bois) la CCI Paris Région Ile-de-France, la CCI Seine-Saint-Denis, la Chambre de Métiers et de l’Artisanat, des chefs ou représentants d’entreprises, la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, l’établissement public territorial, Plaine Commune  et le syndicat intercommunal SEAPFA.

L’École de la Deuxième Chance en Seine-Saint-Denis compte de nombreux partenaires institutionnels (fonds social européen, Conseil Général IDF, Conseil Départemental 93, etc.).

**René Philippe s’occupe tout particulièrement du développement tous azimuts des partenariats-entreprises** (15% du budget via la Taxe d’Apprentissage) qui accueillent des jeunes en stage ou qui leur proposent un emploi à l’issue de leur parcours de formation exigeant (35h/semaine, dont 50% en entreprise) : par exemple pour le développement de l’expression orale et l’ouverture culturelle des jeunes avec la mise sur pied de cours d’anglais, de théâtre (cabinet Linklaters, Venteprivée.com, fondations d’entreprises…), etc. **La prospection et le lobbying** constituent également des missions importantes, afin de mieux faire connaître l’école auprès des acteurs économiques du territoire. Les partenariats avec les entreprises ne donnent pas forcément lieu à des conventions écrites, laissant la part belle à l’agilité et la flexibilité. Tout est donc toujours en perpétuelle évolution. Des rencontres régionales entre les écoles de l’Île-De-France ont lieu une fois par mois, ainsi qu’un séminaire annuel national, occasions d’échanger les expériences entre E2C. C’est donc un métier très riche au regard de la diversité des missions, de la possibilité d’innover en permanence et de travailler avec des formateurs qualifiés et des jeunes, tous impliqués dans le cursus et la pédagogie.

Deux défis se posent actuellement : le renforcement de la visibilité et du recrutement des jeunes (E2C est noyé dans la multiplicité des dispositifs existants en matière d’insertion de la jeunesse, avec des acteurs beaucoup plus importants) et le financement par les entreprises (mis en question par le passage à une habilitation dérogatoire à la taxe d’apprentissage et par la future réforme de la formation professionnelle).